

Compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2020

Le neuf octobre deux mil vingt, les conseillers municipaux, légalement convoqués par Madame le Maire, le cinq octobre deux mil vingt, se sont réunis pendant la deuxième phase de dé-confinement suite à la crise sanitaire du covid 19, dans la salle polyvalente de la commune, à huit clos, à vingt heures, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le maire.

Conseillers municipaux présents: Mme Catherine BOUILLON, M Denis THIERCELET, M Antoine HUBERT, Mme Régine DELAHAUT, M Marie GORTAIS, M GUERARD Alexandre, M LAHURE Thierry, Mme PETITFILS Élodie, Mme SIMON Mélanie, M Denis PIERROT.

Membres absents excusés : M WITHIER Jean-Marie (pouvoir donné à Mme Catherine BOUILLON) ;

Membre absent non excusé: Néant

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Mme Mélanie SIMON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : N1 du 9 octobre 2020 : Assainissement/ raccordement aux ouvrages publics/ participation demandée au propriétaire d'une nouvelle construction ou d'un logement réhabilité :

Madame le Maire rappelle à son conseil que les raccordements des filières assainissement des particuliers aux réseaux publics sont une charge non négligeable pour le service de l'eau. Selon un premier devis, il faut envisager déboursier 1 000 euros T.T.C pour un simple raccordement ne présentant aucune complexité. Sachant que la configuration des lieux peut engendrer un coût beaucoup plus élevé, mme le maire propose à son conseil municipal de réclamer une participation à chaque propriétaire faisant une demande de raccordement d'une filière assainissement. Elle propose, considérant l'article L332-15 du code de l'urbanisme de facturer à chaque demandeur une somme égale à quatre-vingt pour cent (80%) du montant des travaux, hors taxe, nécessaires au raccordement d'une filière assainissement au réseau public. Le raccordement consiste à permettre le rejet des eaux, dans le réseau public, après traitement par la filière assainissement retenue et validée par le service compétent de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardennes et installée par le demandeur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote cette participation des propriétaires et demandeurs, au financement du raccordement de la filière assainissement aux réseaux publics. La somme sera de quatre-vingt pour cent du montant des travaux hors taxe (80%) pour chaque raccordement. Cette mesure entre en vigueur à compter du 9 octobre 2020. Le conseil municipal laisse au maire, le pouvoir de signer tous les documents nécessaires pour valider cette nouvelle mesure.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N2 du 9 octobre 2020 : Raccordement au réseau d'eau potable/ nouveaux projets de raccordement/participation réclamée pour chaque demande de raccordement/complète et modifie la délibération N°10 du 19 juin 2020.

Le conseil municipal confirme son accord sur le principe de participation financière des demandeurs, au coût des travaux de raccordement de chaque bien immobilier, au réseau d'eau potable. Toutefois et selon les termes de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, il fixe la participation au prorata du coût

réel hors taxe des travaux nécessaires pour chaque raccordement. Ce sera donc ce dernier mode de calcul qui sera retenu, à compter de ce jour, 9 octobre 2020, pour facturer les participations financières des demandeurs aux coûts hors taxe des travaux de raccordements. Le conseil municipal laisse au maire le pouvoir de signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette mesure.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N3 du 9 octobre 2020 : Vente d'un terrain supportant des réseaux publics/ possibilité pour la commune de préempter.

Madame le maire explique que des terrains sont traversés par des réseaux publics. Hors, pour les intérêts de la commune, il convient de préserver ses ouvrages publics. Afin d'éviter toutes complications pour avoir accès à ces réseaux, la commune pourra décider de préempter et de se porter acquéreur dès qu'un terrain supportant des réseaux publics sera mis à la vente. Le conseil municipal laisse au maire, le pouvoir de signer tous les documents nécessaires pour mettre en place cette mesure et pour déclencher une préemption dès qu'un terrain présentant ces caractéristiques sera mis à la vente.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N4 du 9 octobre 2020 : Terrain propriété du conseil départemental supportant une antenne utile à l'aviation.

Un terrain, propriété du conseil départemental, supportant une antenne nécessaire à l'aviation, va être cédé par le conseil départemental. L'antenne sera démontée prochainement et la vente sera réalisée dans les semaines à venir. Le conseil départemental propose à la commune de se porter acquéreur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas se porter acquéreur de ce terrain. Une réponse sera faite en ce sens au conseil départemental.

Pour: 11 contre: 0 abstention: 0

Objet : N5 du 9 octobre 2020 : Conduite d'eau présente sur un terrain privé/ N°11 route du Châtelet/ entretien des conduites à prévoir.

Madame le maire rappelle que la commune n'a pas réussi, au travers d'une simple concertation validée par écrit, à régler l'accès aux conduites d'eau implantées sur le domaine privé visé en objet afin de pouvoir entretenir ces ouvrages présents et nécessaires à la commune. Une convention a été rédigée, sur les conseils d'un juriste et par références aux actes établis par des collectivités voisines, en pareille circonstance. Toutefois, le propriétaire dont le terrain est traversé par cette conduite, refuse la signature du document aux motifs que, non seulement, le mot « servitude » ne doit pas apparaître mais également que le document ne doit faire l'objet d'aucun enregistrement dans les instances compétentes. Il prétend qu'un simple document, détenu par les protagonistes et indiquant la présence d'une conduite, serait suffisant. Il lui est rappelé par la municipalité que la présence d'ouvrages publics situés sur du domaine privé, très utiles à la commune, est de la plus haute importance, méritant une attention toute particulière et surtout toutes les protections nécessaires. S'agissant d'une conduite d'eau utile au hameau de Wartigny dont la population a droit au même service que celle de Murtin et Bogny, il est tout a fait logique que la commune prenne toutes les mesures pour établir un droit d'accès à ces conduites afin de pourvoir à son entretien. Ces mesures passeront par une servitude attachée à la parcelle quelque soit le devenir de cette parcelle. Dans le cas où le problème ne serait pas résolu par la voie transactionnelle et la signature de la convention par les deux parties, la municipalité déclencherà l'enquête publique permettant d'établir la servitude de passage et d'accès et son inscription au registre des hypothèques.

Le conseil municipal laisse au maire le pouvoir d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour parvenir à la signature de la convention ou, à défaut, d'entreprendre toutes les démarches pour déclencher une enquête publique permettant d'établir une servitude d'accès et de passage aux réseaux d'eau présents sur le terrain privé visé en objet et son inscription aux hypothèques.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N6 du 9 octobre 2020 : Redevance d'occupation du domaine due par Orange/ France Télécom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de percevoir la redevance d'occupation du domaine public due par Orange/France Télécom et dont les tarifs pour 2020, sont :

Artères aériennes : 2,445 km x 55,54 euros = 135,80 euros

Artères en sous-sol : 0,578 x 41,66 euros = 24,08 euros

La redevance d'occupation du domaine public s'élève donc pour l'année 2020 à 159,08 euros.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour finaliser cette affaire.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N7 du 9 octobre 2020 : Projet de plantations d'arbres fruitiers sur les propriétés communales sises à Bogny.

La commune projette de planter des arbres fruitiers sur les parcelles communales de Bogny afin d'occuper l'espace ou remplacer les arbres morts. Dans le cas où le Parc Naturel Régional inciterait les collectivités à entretenir les vergers en octroyant un soutien financier, la commune déposerait un dossier afin de percevoir cette aide. Le conseil municipal donne son accord sur le principe l'acquisition d'arbres et l'entretien des vergers. Il laisse donc au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires afin de faire évoluer ce dossier.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N8 du 9 octobre 2020 : Renouvellement du contrat passé avec l'éditeur des logiciels utiles au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal prend note du fait que le contrat de trois ans, de mise à disposition des logiciels prend fin le 1er décembre 2020. Sans motif réel de changer d'éditeur, la municipalité souhaite poursuivre son adhésion au contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services auprès de Ségilog. L'adhésion revient à 1 495 euros H.T par an soit 4 485 euros H.T pour trois années. Cette acquisition comprend la mise à disposition de tous les logiciels ainsi que les mises à jour, l'assistance téléphonique ainsi que les déplacements sur site lorsque cela est indispensable. Le conseil municipal prend connaissance du fait qu'il n'est plus possible d'inscrire une partie des montants de cette acquisition, en investissement, comme cela se faisait au cours des exercices antérieurs. De ce fait, la commune ne peut plus prétendre à une compensation de T.V.A sur cet achat.

Le conseil municipal prend note et laisse au maire le pouvoir nécessaire pour signer ce contrat et valider toutes les étapes de cette nouvelle adhésion.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N9 du 9 octobre 2020 : Location des parcelles communales suite à la dissolution des anciens baux pour les besoins du remembrement /Voir délibération N7 du 23 septembre 2016.

Deux des précédents baux relatifs à la parcelles C 70 lieu-dit la Mouchette d'une contenance de 0,5463 ha au prix de 55 euros ainsi que les parcelles B183 d'une contenance de 0,3736 ha et B184 d'une contenance de 0,4230 ha lieu-dit « sous le chemin de sormonne » au prix de 73 euros devaient arrivés à échéance le 31 décembre 2021. Ces baux ont été cassés pour les besoins du remembrement. A compter de l'année 2019, seules les parcelles B183 et B184 devenues la ZC 91 d'une contenance de 0,7840 ha peut être proposée à la location. M Thierry LAHURE, seul, a été intéressé par cette

location. La mise à disposition a été effective dès 2019. Le prix initial était fixé pour la durée du bail. La location sera calculée désormais selon le prix moyen à l'hectare pour ce type de parcelle auquel s'appliquera, chaque année l'indice de révision des loyers des parcelles de même nature. Selon l'arrêté préfectoral 2016-011, le coût moyen d'une location de cette nature est de 119 euros . Ces références seront également reprises pour le bail signé avec M Eric TURQUIN exploitant une parcelle communale sise sur le territoire de Remilly-les-Pothées. Cette parcelle était laissée à disposition gratuitement car elle pouvait, à tout moment, être reprise pour les besoins de la protection du captage de l'eau potable alimentant le hameau de Wartigny. Depuis, une autre solution a été retenue pour améliorer la qualité de l'eau consommée sur Wartigny. Aussi, cette location peut donc être effective.

Ces deux locations ont donc été effectives dès 2019 et avec accord des locataires, le contrat de bail de 9 ans indiquera les références permettant de fixer le montant 2020 ainsi qu'un paragraphe permettant de réclamer le montant des loyers 2019 au prix de 118,44 euros à l'hectare pour M LAHURE et M TURQUIN. Ces tarifs sont définis en vertu de l'arrêté préfectoral des Ardennes N° 2016-011. Le prix à l'hectare 2020 ayant été réévalué en fonction de l'indice de révision 2020 des fermages.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Divers :

La cérémonie du 11 novembre sera organisée en petit comité et se résumera au dépôt de gerbe et l'hommage aux morts afin de respecter les mesures sanitaires liées au Covid 19.

De même, à l'occasion des fêtes de fin d'année, les aînés ne seront pas oubliés mais une réunion de ces derniers, au vu du contexte, n'est pas envisageable actuellement. Des colis seront distribués et un moment festif sera éventuellement organisé au printemps suivant.

La fuite d'eau repérée cette été a enfin été neutralisée. Des problèmes sont déjà apparus suite à l'installation d'une unité de chloration sur la source de Wartigny. La batterie d'origine n'était pas suffisamment puissante aussi une nouvelle batterie plus puissante vient d'être installée.

Sur Wartigny, la réfection de la voirie n'a pas été satisfaisante et l'eau stagne toujours. Aussi, la municipalité va contacter à nouveau l'A.T.D 08 afin de trouver une solution pérenne.

Des conseillers ont demandé un entretien du chemin dit « des 10 jours ». Des devis de réparations seront donc demandés aux entreprises proches de notre secteur.

Un entretien et d'éventuelles réparations sont prévues pour le terrain de jeux de Bogny.

Dès que possible, le mur du cimetière de Murtin devra être consolidé et prolongé. Il sera également nécessaire de neutraliser des fissures apparues sur le mur de l'église de Murtin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Le secrétaire

Le Maire
Mme Catherine BOUILLON

Les membres du conseil municipal